

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Date de convocation : 23/05/2020

Séance du 2 juin 2020
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM. ALBRECHT Alain, GILGER Rebecca, NOACCO Damien, CAMELOT Claire-Hélène, CROLET Céline, DOLLINGER Claude, ESCHBACH Patrick, FAHRNER Stéphane, HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, OTTMANN Evelyne, RIHN Matthieu, STOLL Michel, WEYHAUPT Loïc

Absents excusés :

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

M. le Maire expose que les dispositions du CGCT (art. L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initiale supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#)** de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

2) Indemnité du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que pour une commune de 633 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 24 mars 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

taux 28 % de l'indice 1027

3) Indemnité des Adjointes :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de 3 adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que ces crédits nécessaires sont prévus au budget communal, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 633 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :

taux de 8,25 % de l'indice 1027

4) **Commissions communales** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions communales suivantes, avec comme membres :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances - Budget	<ul style="list-style-type: none"> • Vincent NOE • Rébecca GILGER • Alain ALBRECHT • Damien NOACCO • Matthieu RIHN • Patrick ESCHBACH • Michel STOLL
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Alain ALBRECHT • Vincent NOE • Claude DOLLINGER • Loïc WEYHAUPT • Matthieu JACINTE • Michel STOLL
Animation – Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Damien NOACCO • Myriam HUBER • Matthieu RIHN • Michel STOLL • Matthieu JACINTE
Environnement et Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> • Damien NOACCO • Alain ALBRECHT • Stéphane FAHRNER • Vincent NOE • Claire-Hélène CAMELOT • Patrick ESCHBACH
Enfance et jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Rébecca GILGER • Myriam HUBER • Céline CROLET • Stéphane FAHRNER • Vincent NOE • Loïc WEYHAUPT
Communication - Numérique	<ul style="list-style-type: none"> • Rébecca GILGER • Vincent NOE • Céline CROLET • Evelyne OTTMANN • Claire-Hélène CAMELOT

5) Délégation de signature secrétaire de mairie :

Le Maire demande la délégation de signature, pour Mme Vinciane ZIMMERMANN, secrétaire de Mairie de Kuttolsheim, pour signer les pièces ci-dessous énumérées :

- les légalisations de signature,
- les extraits d'acte de naissance, de mariage, de décès,
- les reçus des lettres recommandées avec accusé de réception,
- les réceptions de plis et actes d'huissier,
- les récépissés de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme,
- les notifications de pièces d'urbanisme,
- les justificatifs de domicile

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, autorise le Maire à donner délégation de signature en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints.

6) Proposition des membres de la CCID :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose pour la désignation par le Directeur des services fiscaux des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Catégories de contribuables représentés pour la désignation des membres titulaires	...pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	WEYHAUPT Francis RIEHL Jean-Marie	KRUX Joseph ALBRECHT Alain
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	NOACCO Damien NOE Vincent PIERRE Jean-Louis	KUHN Gérard WIEREZ Jacques
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	DOLLINGER Claude OTTMANN Didier ZELLER Martine	JACINTE Matthieu GILGER Rébecca
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle	HEITZ Claude BOCK Philippe	RUSCH Francine ZIEGLER Daniel
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	HEITZ André BOHL Pascal	LUTTMANN Pierre NORTH Alain
Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriété boisées supérieur à 100 ha, représentants des propriétaires de bois et forêts.		

7) Renouvellement contrat ATSEM :

M. le Maire explique que Mme Anne-Sophie SCHUMACHER BORGA ADRIANO a été recrutée en tant qu'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuelle pour l'année scolaire 2019/2020, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} payée 15h10, rémunérée sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Le renouvellement de Mme Anne-Sophie SCHUMACHER BORGA ADRIANO dans les mêmes conditions, à savoir, en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 16/35^{ème} payé 15h10 sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328, à compter du 31/08/2020, pour les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

8) Divers :

- **Point sur le terrain situé 2 impasse des sources**, appartenant à la commune.
- **Point sur le déconfinement scolaire** au niveau du RPI de Fessenheim-Le-Bas, Kuttolsheim, Wintzenheim-Kochersberg, ouverture de certaines classes depuis le 11/05/2020. Ouverture de la Grande Section de Kuttolsheim à compter du 08/06/2020. Ouverture d'un accueil à Kuttolsheim, accueil assuré par les ATSEM.
- **Commission finances** : réunion prévue le mercredi 10 juin 2020 à 20h à la mairie de Kuttolsheim.

Le Maire,
Vincent NOE

**ORDRE DU JOUR
MARDI 2 JUIN 2020**

- 1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- 2) Indemnité du Maire**
- 3) Indemnité des Adjointes**
- 4) Commissions communales**
- 5) Délégation de signature secrétaire de mairie**
- 6) Proposition des membres de la CCID**
- 7) Renouvellement contrat ATSEM**
- 8) Divers**

ALBRECHT Alain		FAHRNER Stéphane	
GILGER Rébecca		HUBER Myriam	
NOACCO Damien		JACINTE Matthieu	
CAMELOT Claire-Hélène		OTTMANN Evelyne	
CROLET Céline		RIHN Matthieu	
DOLLINGER Claude		STOLL Michel	
ESCHBACH Patrick		WEYHAUPT Loïc	